



CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2026

Le Conseil municipal de la commune de LASSAY-LES-CHÂTEAUX, légalement convoqué le 29 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, le lundi 04 mai 2026 à 20 heures 30, sous la présidence de Madame Marie CONNEAU, Maire.

CONSEILLERS : En exercice : **19** - Présents : **19** - Pouvoir(s) : **0** - Votants : **19**

Présent(s) : M. CONNEAU – S. SOULARD – B. LANDAIS – I. LESAGE – D. RICHARD – JL. MORICE – S. SAINT-ELLIER P. LEROY – AM. TERROITIN – C. BEAUDOUIN – J. DELAUNAY – A. PECCATTE – L. LEVERRIER – C. COUSIN – E. GRANGER – H. MABUT – A. LECOQ – B. FRANCOIS – A. GALLIER

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie TERROITIN a été désignée secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la séance précédente du 31 mars 2026 : à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

Affaires administratives :

- Organisation du service public – Dates d'ouverture et de fermeture de la piscine saison 2026
- Organisation du service public – Fermeture de la mairie le samedi matin pendant la période estivale
- Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque santé des agents – Mandat donné au Centre de Gestion de la Mayenne
- Territoire d'énergie Mayenne (TE53) – Désignation de délégués (titulaire et suppléant)
- SIVU des PCC – Modification des délégués titulaires et suppléants
- Election d'un représentant au syndicat mixte d'e-collectivités au sein du Collège des communes
- Election d'un membre au syndicat de bassin de l'Aron, Mayenne et affluents (SyBAMA)
- Mayenne communauté – Autorisation d'occupation temporaire pour terrain synthétique

Affaires financières :

- Budget général – Décision modificative N° 2026-01
- Budget Chambre funéraire – Décision modificative N° 2026-01
- Admission en non-valeur
- Indemnités des élus - Modification

Informations et questions diverses :

**ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC - DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE
DE LA PISCINE MUNICIPALE POUR LA SAISON 2026**

N° 2026-38

Rapporteur : S. SOULARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Considérant l'organisation des services municipaux, il paraît opportun de prévoir les dates d'ouverture et de fermeture de la piscine municipale pour la saison 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

De fixer les dates d'ouverture et de fermeture de la piscine municipale comme suit :

- Ouverture au public : du mardi 26 mai au samedi 12 septembre 2026 inclus

De décider que la piscine sera fermée au public le mardi 14 juillet et le samedi 15 août 2026.

Vote : Pour : à l'unanimité

**ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC
FERMETURE DE LA MAIRIE LES 3^{ème} SAMEDI DE JUILLET ET 1^{er} et 3^{ème} SAMEDI D'AOÛT**

N° 2026-39

Rapporteur : M. CONNEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Considérant l'organisation des services municipaux sur la période estivale, il paraît opportun de prévoir la fermeture de la mairie, le samedi matin, du 06 juillet au 31 août 2026 inclus,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

De suspendre les permanences le 3^{ème} samedi de juillet, le 1^{er} et 3^{ème} samedi d'août et par conséquent fermer la mairie le samedi matin sur la période estivale allant du 06 juillet au 31 août 2026 inclus.

Les permanences du samedi matin reprendront donc à compter du 1^{er} samedi de septembre, soit le 05 septembre 2026.

Vote : Pour : à l'unanimité

**PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR
LA COUVERTURE DU RISQUE SANTÉ DES AGENTS**

N° 2026-40

Rapporteur : M. CONNEAU

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités, et la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a transposé les dispositions de l'accord collectif national de 2023, uniquement sur son volet prévoyance.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle, du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50% d'un montant de référence fixé à 30 €). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, et forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, les Centres de gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de santé à compter du 1^{er} juillet 2027. Dans cette perspective, les CDG de la Région se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, le Conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

DÉLIBÉRÉ

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu la Circulaire N° RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

De donner mandat au Centre de Gestion de la Mayenne pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Vote : Pour : à l'unanimité

**DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU
SYNDICAT MIXTE FERMÉ TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE**

N° 2026-41

Rapporteur : M. CONNEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-33 et L5211-1,

Vu l'article 7.1.1.4 des statuts de Territoire d'énergie Mayenne, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

DECIDE de désigner :

Madame Marie CONNEAU en tant délégué titulaire

Monsieur Sylvain SAINT-ELLIER en tant que délégué suppléant.

Vote : Pour : à l'unanimité

**SIVU DES PETITES CITES DE CARACTERE (PCC) –
MODIFICATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRE ET SUPPLÉANT**

N° 2026-42

Rapporteur : M. CONNEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-33 et L5211-1,

Vu la délibération N° 2026-37, en date du 31 mars 2026, relative à la désignation des membres dans les organismes extérieurs,

Considérant la nécessité de désigner des membres différents au sein du SIVU des PVCC et au TE53,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

De désigner :

Madame Camille COUSIN en tant délégué titulaire

Madame Hélène MABUT en tant que délégué suppléant

Pour représenter la commune de Lassay-les-Châteaux au sein du SIVU des Petites Cités de Caractère.

Vote : Pour : à l'unanimité

**ELECTION D'UN REPRÉSENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITÉS
AU SEIN DU COLLÈGE DES COMMUNES**

N° 2026-43

Rapporteur : M. CONNEAU

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'un représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que Madame Léa LEVERRIER s'est portée candidate pour représenter la Commune.

Le Conseil municipal procède à l'élection. Madame Léa LEVERRIER ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est proclamée représentante de la Commune.

**SYNDICAT DE BASSIN DE L'ARON MAYENNE ET AFFLUENTS (SyBAMA) – DÉSIGNATION D'UN
REPRÉSENTANT**

N° 2026-44

Rapporteur : M. CONNEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-33 et L5211-1,

Conformément aux statuts du SyBAMA, créé le 1^{er} janvier 2020, Mayenne communauté et les 4 autres communautés de communes membres du syndicat doit désigner ses délégués qui composeront le nouveau comité syndical suite aux élections municipales.

Afin de préserver l'ancrage local de la gestion des milieux aquatiques, il est proposé que chaque commune membre de Mayenne communauté nomme un représentant issu de son conseil municipal. Ces candidatures seront reprises par le conseil communautaire de Mayenne communauté pour désigner ses représentants (délégués titulaires ou suppléants) au comité syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

De désigner Monsieur Alain LECOQ pour représenter la commune de Lassay-les-Châteaux.

Vote : Pour : à l'unanimité

**MAYENNE COMMUNAUTÉ - AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
RELATIVE A LA RÉALISATION ET L'EXPLOITATION D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE SUR UN TERRAIN
DE LASSAY-LES-CHATEAUX**

N° 2026-45

Rapporteur : M. CONNEAU

Vu le code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Dans le cadre de sa politique de développement des infrastructures sportives et de l'aménagement de son territoire, Mayenne Communauté a souhaité réaliser un terrain de sport en gazon synthétique sur un terrain appartenant à la Commune de LASSAY-LES-CHATEAUX,

Mayenne Communauté assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération pour la réalisation du terrain et des équipements inclus dans l'emprise (buts, main courante, pare-ballons, abris de touche),

Les travaux relatifs à la création d'un éclairage seront à la charge de la Commune,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

D'autoriser Madame La Maire à signer l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public relative à la réalisation et l'exploitation d'un terrain synthétique sur un terrain de la commune de LASSAY-LES-CHATEAUX. Cette autorisation détermine les conditions dans lesquelles Mayenne Communauté occupe un bien immobilier appartenant à la commune de LASSAY-LES-CHATEAUX, conformément aux articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Vote : Pour : à l'unanimité

FINANCES – BUDGET GENERAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2026-01

N° 2026-46

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la commune,

Vu la délibération n° 2026-25 du Conseil municipal, en date du 09 mars 2026, relative à l'adoption du budget général de la Commune,

Considérant la reprise des résultats de l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de modifier le budget général comme suit :

| BUDGET COMMUNE DECISION MODIFICATIVE N°2026-01 | | | | | |
|---|--------------|--------------|---|--------------|--------------|
| FONCTIONNEMENT | | | INVESTISSEMENT | | |
| Objet | Dépenses | Recettes | Objet | Dépenses | Recettes |
| Chapitre 023 Virement à la section d'investissement | -81 000,00 | | Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement | | -81 000,00 |
| Chapitre 002 - Excédent reporté | | -81 000,00 | Compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé | | 81 000,00 |
| | -81 000,00 | -81 000,00 | Total de la DM | 0,00 | 0,00 |
| BP 2026 | 3 609 000,00 | 3 609 000,00 | BP 2026 | 1 056 500,00 | 1 056 500,00 |
| Cumul des DM antérieures | 0,00 | 0,00 | Cumul des DM antérieures | 0,00 | 0,00 |
| DM techniques | | | DM techniques | | |
| Total budget | 3 528 000,00 | 3 528 000,00 | Total budget | 1 056 500,00 | 1 056 500,00 |

Vote : Pour : à l'unanimité

| |
|--|
| FINANCES – CHAMBRE FUNÉRAIRE – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2026-01 |
|--|

N° 2026-47

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la commune,

Vu la délibération n° 2026-27 du Conseil municipal, en date du 09 mars 2026, relative à l'adoption du budget général de la Commune,

Considérant la reprise des résultats de l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de modifier le budget général comme suit :

| BUDGET CHAMBRE FUNÉRAIRE DECISION MODIFICATIVE N°2026-01 | | | | | |
|---|------------|------------|---|-----------|------------|
| FONCTIONNEMENT | | | INVESTISSEMENT | | |
| Objet | Dépenses | Recettes | Objet | Dépenses | Recettes |
| Chapitre 023 Virement à la section d'investissement | -10 671,48 | | Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement | | -10 671,48 |
| Chapitre 002 - Excédent reporté | | -10 671,48 | Compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé | | 10 671,48 |
| | | | | | |
| Total de la DM | -10 671,48 | -10 671,48 | Total de la DM | 0,00 | 0,00 |
| BP 2026 | 70 000,00 | 70 000,00 | BP 2026 | 41 000,00 | 41 000,00 |
| Cumul des DM antérieures | 0,00 | 0,00 | Cumul des DM antérieures | 0,00 | 0,00 |
| DM techniques | 0,00 | 0,00 | DM techniques | 0,00 | 0,00 |
| Total budget | 59 328,52 | 59 328,52 | Total budget | 41 000,00 | 41 000,00 |

Vote : Pour : à l'unanimité

| |
|--|
| FINANCES – ADMISSIONS EN NON VALEUR |
|--|

N° 2026-48

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu l'article L.1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de la section de fonctionnement,

Considérant la présentation en non-valeur arrêtée par la Trésorerie du SGC de Mayenne, le 3 mars 2026 d'un montant de 3 163,12 €,

Considérant que la demande fait référence à des reliquats d'impayés,

Considérant qu'il y a lieu d'admettre en non-valeur les dossiers d'impayés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

D'accepter en non-valeur la somme de 3 163,12 € présentée par le comptable public comme suit :

| Année | Montant en € | Motif |
|-------|-----------------|------------|
| 2024 | 3 163,12 | PV carence |
| TOTAL | 3 163,12 | |

Cette somme sera imputée au compte 6541 du budget général.

Vote : Pour : à l'unanimité

| |
|---|
| FINANCES - INDEMNITÉS DE FONCTION MAIRE, AJOINTS ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS |
|---|

N° 2026-49

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu la délibération N° 2026-32, en date du 31 mars 2026, fixant les indemnités du Maire et des Adjointes,

Considérant la désignation de plusieurs conseillers délégués, il convient de revoir les pourcentages des indemnités allouées aux élus,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De fixer comme suit, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, Adjointes au Maire et conseillers délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants.

Ces taux en pourcentage sont appliqués sur l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

| Qualité | Taux en % | Majoration en % | TOTAL |
|----------------------|-----------|-----------------|-------|
| Maire | 54,90 | 15 | 63,13 |
| Adjoint n°1 | 20,55 | 15 | 23,63 |
| Adjoint n°2 | 20,55 | 15 | 23,63 |
| Adjoint n°3 | 20,55 | 15 | 23,63 |
| Adjoint n°4 | 20,55 | 15 | 23,63 |
| Conseiller délégué 1 | 4,25 | 15 | 4,89 |
| Conseiller délégué 2 | 4,25 | 15 | 4,89 |
| Conseiller délégué 3 | 4,25 | 15 | 4,89 |
| Conseiller délégué 4 | 4,25 | 15 | 4,89 |
| Conseiller délégué 5 | 4,25 | 15 | 4,89 |
| Conseiller délégué 6 | 4,25 | 15 | 4,89 |

ARTICLE 2

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

ARTICLE 3

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Vote : Pour : à l'unanimité

**TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(annexe à la délibération N° 2026-49 du 04 mai 2026)

| Fonction | NOM – Prénom | Taux de base voté en % de l'IB terminal de la fonction publique | Majoration éventuelle en % | Montant total en % de l'IB terminal de la fonction publique |
|---------------------------|----------------------|--|---|--|
| Maire | CONNEAU Marie | 54,90 | 15 | 63,13 |
| 1 ^{ère} Adjointe | SOULARD Soizick | 20,55 | 15 | 23,63 |
| 2 ^{ème} Adjoint | LANDAIS Benoît | 20,55 | 15 | 23,63 |
| 3 ^{ème} Adjointe | LESAGE Isabelle | 20,55 | 15 | 23,63 |
| 4 ^{ème} Adjoint | RICHARD Dimitri | 20,55 | 15 | 23,63 |
| Conseiller délégué 1 | SAINT-ELLIER Sylvain | 4,25 | 15 | 4,89 |
| Conseiller délégué 2 | DELAUNAY Julien | 4,25 | 15 | 4,89 |
| Conseiller délégué 3 | BEAUDOUIN Christophe | 4,25 | 15 | 4,89 |
| Conseiller délégué 4 | COUSIN Camille | 4,25 | 15 | 4,89 |
| Conseiller délégué 5 | LEROY Pascal | 4,25 | 15 | 4,89 |
| Conseiller délégué 6 | GALLIER Angélique | 4,25 | 15 | 4,89 |

INFORMATIONS

► **Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution des délégations du Conseil municipal :**

Le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

Droit de préemption urbain :

| Date | Adresse du bien | Référence cadastrale | Contenance | Suite donnée |
|------------|---|----------------------|---------------------|--------------|
| 08/04/2026 | 6 Rue Réaumur 53110 LASSAY LES CHATEAUX | 127 ZH n° 067 | 562 m ² | Renonciation |
| 21/04/2026 | 4 Rue des Forges et Le Bourg Melleray-la-Vallée 53110 LASSAY LES CHATEAUX | 149 B 25 et 26 | 1637 m ² | Renonciation |
| | | | | |

► SPANC de Mayenne communauté : désignation de M. SAINT-ELLIER Sylvain

► **Lot des Vallons 3** : lancement du dossier d'appel d'offres

► **Elections des Présidents et Vice-Présidents au SIVOM et au SIAEPAC**

► **Constitution de la commission Culture - Tourisme** : A. GALLIER, S. SOULARD, I. LESAGE, A. PECCATTE, E. GRANGER et J. DELAUNAY

► **Permanences :**

- Samedi 9 mai : M. CONNEAU
- Samedi 16 mai : D. RICHARD
- Samedi 23 mai : B. LANDAIS
- Samedi 30 mai : S. SAINT-ELLIER et I. LESAGE
- Samedi 06 juin : S. SOULARD

► **Prochain conseil municipal** : Lundi 1^{er} juin 2026 à 20h30

Fin de la séance à 22h30

| NOM Prénom | PRESENT | SIGNATURE |
|----------------------|---------|-----------|
| CONNEAU Marie | x | |
| SOULARD Soizick | x | |
| LANDAIS Benoît | x | |
| LESAGE Isabelle | x | |
| RICHARD Dimitri | x | |
| SAINT-ELLIER Sylvain | x | |
| DELAUNAY Julien | x | |
| TERROITIN Anne-Marie | x | |
| BEAUDOUIN Christophe | x | |
| PECCATTE Alexandra | x | |
| LEVERRIER Léa | x | |
| LEROY Pascal | x | |
| COUSIN Camille | x | |
| MORICE Jean-Louis | x | |
| MABUT Hélène | x | |
| GRANGER Elouan | x | |
| LECOQ Alain | x | |
| GALLIER Angélique | x | |
| FRANCOIS Bruno | x | |

Affiché le :

Retiré le :